



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

**Commission d'Appel « Affaires Générales »  
Du Jeudi 20 Juillet 2023**

**Président** : MR Laurent MINETTE

**Membres** : MM. Patrice BERIOT – Gilles COUSIN et Eric FRELING

**1) Appel de l'AS TUPIGNY à une décision de la commission du statut de l'arbitrage en date du 26 juin 2023.**

*Décision de la commission du statut de l'arbitrage :*

- 560449 – AS TUPIGNY – 1ère année d'infraction : 50 €

***Pour l'AS TUPIGNY :***

Monsieur PARISOT Jean Luc – Vice-Président - licence N° 2410134265

Jugeant en appel et en deuxième instance,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

**La parole est donnée au représentant de l'AS TUPIGNY :**

L'objet de l'appel concerne la décision de la commission du statut de l'arbitrage du 26 juin 2023 de sanctionner l'AS TUPIGNY au regard du statut de l'arbitrage : 1ère année d'infraction – 50 € amendes – diminuer de deux unités le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Monsieur PARISOT Jean Luc s'étonne de cette décision, l'arbitre du club ayant envoyé 2 certificats médicaux au District pour justifier de son incapacité à arbitrer. Ces deux certificats médicaux couvrant une période d'incapacité à arbitrer pouvant correspondre au quota des 18 rencontres à arbitrer par Monsieur CARPENTIER Guillaume pour couvrir le club de l'AS TUPIGNY au regard du statut de l'arbitrage.

**La commission :**

Considérant que les 2 certificats médicaux attestent de l'incapacité à arbitrer de Monsieur CARPENTIER Guillaume du 11 octobre 2022 au 30 novembre 2022 puis du 03 avril 2023 au 30 juin 2023.

Considérant qu'en dehors de ces 2 périodes d'incapacités à arbitrer, Monsieur CARPENTIER Guillaume n'a arbitré aucune rencontre durant la saison 2022-2023

La commission confirme la décision de la commission du statut de l'arbitrage du 26 juin 2023.

AS TUIGNY en 1ère année d'infraction – 50 € - diminuer de deux unités le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Les droits d'appel de 150 € sont portés au compte de l'AS TUIGNY.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France : mail [llavoisier@lfhf.fff.fr](mailto:llavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

**Le Président : Laurent MINETTE**

**Le Secrétaire : Eric FRELING**